

# Réponse de l'AGLIA à la Consultation de la Commission européenne relative à la situation de la politique commune de la pêche et à la consultation sur les possibilités de pêche fixées pour 2018



*Aglia*

*Quai aux vivres – BP 20285*

*17312 Rochefort Cedex*

*aglia@wanadoo.fr*

*Code du registre de transparence : 252761514474-54*

L'AGLIA (Association du Grand Littoral Atlantique) rassemble les Conseils Régionaux, les professionnels de la pêche et des cultures marines des trois Régions de la grande façade Atlantique et de la Manche occidentale françaises : Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil d'Administration de l'AGLIA souhaite contribuer à la consultation de la Commission européenne relative à la situation de la politique commune de la pêche et à la consultation sur les possibilités de pêche fixées pour 2018 en réagissant sur certains points de la Com(2017)368 Final de la Commission. Ce document reprendra plusieurs points de notre contribution de l'année passée qu'il nous semble essentiel de rappeler.

## **Evaluation de l'état des stocks:**

---

Nous nous réjouissons de l'amélioration générale de l'état des stocks, remarquée et décrite par la Commission Européenne. Ce sentiment général correspond à celui rapporté par les professionnels de la pêche et il est le gage des efforts qu'ils ont consentis pour améliorer la gestion.

Il paraît cependant important de rappeler ici que l'amélioration de la qualité des eaux salées et saumâtres, en application de la DCE et DCSMM, est cependant nécessaire pour permettre une meilleure stabilité des stocks dans leur phase juvénile située en nourriceries estuariennes ou littorales. D'une manière générale, dans la mise en place de mesures de gestion, il est nécessaire de prendre en compte de l'ensemble des activités anthropiques qui peuvent impacter les stocks halieutiques de façon directe (pollution...) et indirecte (perte d'habitat, changement climatique...).

**Le nombre de stocks évalués analytiquement reste faible : beaucoup restent dans les catégories DLS et la détermination précise des niveaux de prélèvement optimaux n'est pas disponible pour nombre d'entre eux. Si les professionnels avec le soutien des collectivités territoriales contribuent à l'amélioration des connaissances, il est nécessaire que des moyens soient**

déployés pour développer des modalités de gestion adaptées assurant préservation des ressources et équilibre des filières maritimes.

## Performance économique de la flotte de l'Union : un constat à nuancer

---

Le dernier rapport économique annuel élaboré par le CSTEP met en lumière l'amélioration des performances économiques de l'Union. Ce constat est positif et nous nous en réjouissons. Cependant il semble important de préciser différents éléments sur cette thématique :

- ✓ L'analyse des données des entreprises de pêche confirme que sur certains segments de flottilles les indicateurs socio-économiques sont positifs. Il est cependant important de noter que ce constat n'est malheureusement pas universel et que certains segments de métiers connaissent des difficultés.
- ✓ La moyenne d'âge des navires est très élevée. Les « outils » de travail des pêcheurs sont donc vieillissants et sont pour beaucoup déjà remboursés. L'analyse de la performance économique des flottilles doit intégrer des indicateurs relatifs à la mise en réserve de capitaux nécessaires pour l'investissement et le renouvellement des navires par les entreprises de pêche afin de disposer de navires durables. Ce n'est que très rarement le cas mais l'étude de ces aspects apporte souvent des éclairages contrastés sur la situation des flottilles.
- ✓ La Commission fait référence à différentes publications scientifiques qui indiquent que « *plus tôt les taux de mortalité par pêche seront ramenés au niveau du  $F_{RMD}$  plus tôt la flotte de l'Union verra ses bénéfices augmenter* ». Ces études économiques restent très théoriques car les fluctuations environnementales ou économiques ne sont pas prises en compte. Il est important de comprendre que la réalité peut être différente pour (1) les entreprises de pêche qui peuvent avoir du mal à passer le cap de pertes à court termes associées à des fluctuations du contexte bio-économique et (2) pour les autres maillons de la filière pour lesquels des diminutions d'apport à court termes peuvent amener à des disparitions de marchés, d'emplois et d'entreprises.

## Un enjeu majeur : connaître les cibles de gestion à atteindre, compatibles avec le RMD

---

L'objectif RMD dans la fixation des possibilités de pêche est positif. Il devrait permettre de garantir une exploitation « maximale » des stocks et une moindre variabilité interannuelle de l'état des stocks. Il apporte une dimension supplémentaire à la notion de « durabilité » des stocks en complétant les limites fixées dans le cadre de l'approche de précaution (Bpa/Blim, Fpa/Flim) qui existent toujours et garantissent la sécurité des stocks. **Il est toutefois important de souligner toutes les limites liées à l'application de ce principe de gestion qui reste théorique et dont les résultats sont dépendants des**

**connaissances sur le stock, de la variabilité du recrutement et qui ne tient pas forcément compte des interactions des écosystèmes, des fluctuations de l'environnement et de la nature multispécifique des activités de pêche.**

La connaissance de taux d'exploitation compatible avec le RMD (valeur cible et/ou fourchette) est un enjeu prépondérant et un préalable indispensable pour fixer des limites de captures de manière pertinente. Ainsi, **nous soutenons la poursuite du développement d'instruments innovants** pour combler les lacunes existantes pour les stocks où l'avis biologique et/ou les cibles RMD ne sont pas disponibles.

Le travail sur les cibles RMD doit intégrer autant que possible une amélioration des connaissances des interactions existantes dans le cadre des pêcheries plurispécifiques et être fait pour l'ensemble des stocks, y compris ceux pour lesquels une évaluation du RMD est disponible. Il est impératif d'intégrer le caractère multispécifique des pêcheries dans le mode de gestion afin d'éviter des situations de choke-species, d'autant plus dans le cadre de l'obligation de débarquement. En effet, l'arrêt prématuré de l'activité de pêche pourrait impacter la rentabilité économie de nombreuses flottilles européenne. Par ailleurs, il semble également indispensable d'évaluer la sensibilité de chaque stock à la variation du point de référence de mortalité par pêche au RMD. De la même manière, dans le prolongement des nombreux tests en cours en France dont l'objectif est d'améliorer la sélectivité et dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, des changements de diagramme d'exploitation sont à prévoir. Ces évolutions sont à intégrer dans la définition de l'objectif  $F_{RMD}$  pour les différents stocks.

**L'application de l'approche RMD comporte encore de nombreuses limites et les connaissances des cibles de gestion compatibles avec le RMD à atteindre restent encore partielles. Des travaux doivent donc être menés pour améliorer les connaissances et la méthodologie (évaluation, gestion...) et l'objectif de gestion au RMD doit être mis en œuvre en prenant en considération ces limites.**

## **L'obligation de débarquement : malgré d'importants efforts, de réelles difficultés**

---

Il est important de rappeler que les professionnels français ont testé et mis en place depuis de nombreuses années et en amont de l'adoption de l'Obligation de débarquement, des dispositifs sélectifs permettant de « Trier sur le fond plutôt que sur le pont ». Avec la mise en place de l'obligation de débarquements, de nombreux tests et programmes sont en cours afin d'améliorer cette sélectivité mais bien entendu chaque solution technique permettant de diminuer les rejets à également des

conséquences en termes de pertes commerciales, de conséquences lors des opérations de pêche, qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Par ailleurs, les professionnels, l'ensemble de la filière et les organismes gestionnaires des ports n'ont dégagé aucune solution satisfaisante pour traiter les captures indésirées à bord des navires et après débarquement à terre que ce soit au niveau logistique, humain, social et économique.

Enfin, au cœur des discussions dans la cadre de la mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement, la question cruciale de la gestion des « choke species » n'est pas encore résolue, malgré les efforts des professionnels sur ce sujet.

### **Une nécessaire visibilité :**

---

Afin de prévoir, d'investir et d'anticiper, les professionnels de la filière ont besoin d'une certaine visibilité sur les niveaux de captures dont ils disposeront à moyen terme (2 à 5 ans). Dans ce cadre-là, les travaux initiés relatifs à la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels sont une bonne chose. Nous soutenons et contribuons aux travaux de mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel pour le golfe de Gascogne.

**Dans l'attente de leur mise en œuvre effective, il semble nécessaire de présenter une vision cohérente sur le moyen terme concernant la fixation des TAC.**

### **Atteinte du RMD : un calendrier échelonné et une prise en compte effective des indicateurs socio-économiques**

---

La nouvelle PCP prévoit que les objectifs RMD soient atteints d'ici à 2015 et en 2020 au plus tard si la réalisation du RMD d'ici à 2015 compromettrait fortement la viabilité sociale et économique des flottes de pêche concernées.

La Com(2017)368 Final de la Commission ne mentionne pas, comme les années passées la possibilité d'étaler jusqu'à 2020 l'atteinte du RMD lorsque « *des preuves tangibles de ces conséquences sociales et économiques* » sont avancées. **La disparition de ce critère pour la fixation des possibilités de pêche semble être un contre sens et n'est pas cohérent avec les objectifs de la PCP.**

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que les conséquences sociales et économiques de réduction de possibilité de pêche s'étudient de manière plus subtile et détaillée que par la seule importance de la réduction. En effet, par exemple, des réductions simultanées de quotas pour différentes espèces ciblées par une flottille peuvent se cumuler et avoir donc des conséquences importantes pour les flottilles concernées. Il est important de réfléchir en termes de valeurs seuils plus

que valeur absolue de réduction. Le retour d'expérience au niveau européen montre qu'il suffit qu'un certain seuil d'activité ne soit pas atteint pour que l'ensemble de la filière soit affecté (cessation d'activité des navires, disparition des services à terre, pertes irrémédiables de marchés, etc.). C'est le principe des effets « domino » qui conduit le plus souvent à une situation de « non-retour » d'un point de vue économique et social, malgré la restauration *in fine* des pêcheries considérées. Outre son poids économique et social, la pêche fait également partie intégrante de l'identité des territoires français de par son savoir-faire et ses traditions. Les aspects économiques et sociaux sont donc à prendre en compte pour assurer son développement durable.

**En conformité avec les objectifs de la PCP et en prenant en compte l'état partiel des connaissances sur les stocks et la réalité socio-économique des entreprises de la filière pêche, il est essentiel que la Commission Européenne évolue dans la méthodologie de fixation des possibilités de pêche pour atteindre les objectifs du RMD. Le dogme d'atteinte systématique des objectifs du RMD l'année n+1, doit être remplacé par un étalement et une planification des efforts de réduction d'ici 2020 au maximum. La situation économique actuelle nécessite dans de nombreux cas une réelle souplesse dans l'atteinte du RMD afin d'assurer la viabilité sociale et économique de la filière pêche.**